

rice un contrôleur français, qui sera en même temps une sorte d'agent politique.

Il y a dès lors une « politique du sel », élément de la lutte entre les Bourbons et les Habsbourg. Jeannin et Miron essaient de la développer sous Louis XIII. Une savante réclame veut démontrer que le sel qui arrive par Versoix est « meilleur et plus sain que celui de Bourgogne et d'Allemagne ». Malheureusement nos envoyés, dans la lutte des prix, sont gênés par les résistances aveugles et intéressées des fermiers des gabelles. L'heure serait pourtant propice, car un mémoire comtois constate au même moment que l'interruption de la fourniture du sel bourguignon a eu pour conséquence « l'aliénation desdits trois cantons (Berne, Fribourg et Soleure) qui par tout le passé avaient été nos intimes amis à cause du dit sel, car tout leur bien consiste en bétail auquel notre sel est propre ». D'autre part, les cantons ne vont-ils pas mettre d'accord les deux rivaux en s'adressant à d'autres ? En 1625, une convention est signée à Schaffouse entre Berne et la Bavière. Mais d'autres Bernois, dont le résident bernois à Paris, négocient avec un groupe français pour accaparer le sel de Peccais.

Le vrai danger, c'est l'entente des salines allemandes contre le sel français. Par nature, le sel est un objet qui se prête au monopole, et aussi à la constitution des cartels. En 1649, les gouvernements bavarois et autrichien concluent un accord à Rosenheim pour leurs salines de Reichenhall et de Hall, dont la concurrence était utilisée par les habiles marchands en gros de Memmingen, Lindau, Bâle, etc. Le Tirol et la Bavière admettent le principe de la répartition géographique des marchés et de la fixation des prix. En 1677, ils iront jusqu'à recourir au *dumping*. Au reste, en 1659, le cartel austro-bavarois s'est presque complété, à Kempten, par un accord avec les fermiers-généraux de Salins<sup>(1)</sup>.

C'est donc une tentative concertée pour fermer à la France le marché suisse. Richelieu avait bien vu l'importance du problème. Il avait d'abord essayé de négocier une entente « sur le sel de France et d'Espagne... afin que les nations septen-

(1) STRIEDER. *Kapitalistische Organisationsformen*, p. 193. Les contrats sont reproduits aux pp. 406 et 411.